



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

**Direction départementale de
l'agriculture et de la forêt de l'Oise**

Arrêté

*relatif au cahier des charges-type des mesures
de gestion prévues dans le document d'objectifs du
site d'importance communautaire « Cuesta du Bray »*

**LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'Honneur**

VU la directive n° 92/43 CEE du 21 mai 1992 dite directive Habitats Faune Flore,

VU la décision de la Commission du 7 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

VU les articles L. 414-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 et à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage,

VU les articles R. 414-11 du code de l'environnement, relatif à la gestion des sites Natura 2000,

VU le document d'objectifs réalisé sur le site d'importance communautaire « Cuesta du Bray » - FR2200371 – validé par le comité de pilotage local le 14 décembre 2005,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les cahiers des charges-type des mesures de gestion suivantes :

- Eclaircie d'un peuplement de genévriers
- Coupe d'arbres et d'arbustes en vue de restaurer des pelouses ouvertes
- Coupe avec dessouchage d'arbres et d'arbustes en vue de restaurer des pelouses ouvertes
- Restauration de pelouses et des peuplements de genévriers par fauche tournante pluriannuelle avec exportation des produits de fauche
- Restauration de pelouses et de peuplements de genévriers par un pâturage extensif
- Gestion des rejets, drageons, ronciers et jeunes repousses consécutifs à une opération de restauration
- Entretien des pelouses et des peuplements de genévriers par fauche tournante pluriannuelle avec exportation des produits de fauche
- Entretien de pelouses et des peuplements de genévriers par un pâturage extensif

prévues dans le document d'objectifs du site d'importance communautaire de la Cuesta du Bray validé par le comité de pilotage du 14 décembre 2005, annexés au présent arrêté, permettent de conclure des contrats Natura 2000 entre le Préfet et des titulaires de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site.

ARTICLE 2 :

La carte jointe en annexe définit le périmètre du site d'importance communautaire.

Les communes suivantes sont concernées :

AUNEUIL	LABOSSE	SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS
AUTEUIL	LA NEUVILLE-D'AUMONT	SAINT-SULPICE
BERNEUIL-EN-BRAY	LA NEUVILLE-GARNIER	SILLY-TILLARD
COUDRAY-SUR-THELLE	ONS-EN-BRAY	TROUSSURES
ESPAUBOURG	SAINT-AUBIN-EN-BRAY	LE VAUROUX
HODENC-L'EVEQUE	SAINT-GERMER-DE-FLY	VILLOTRAN

ARTICLE 3 :

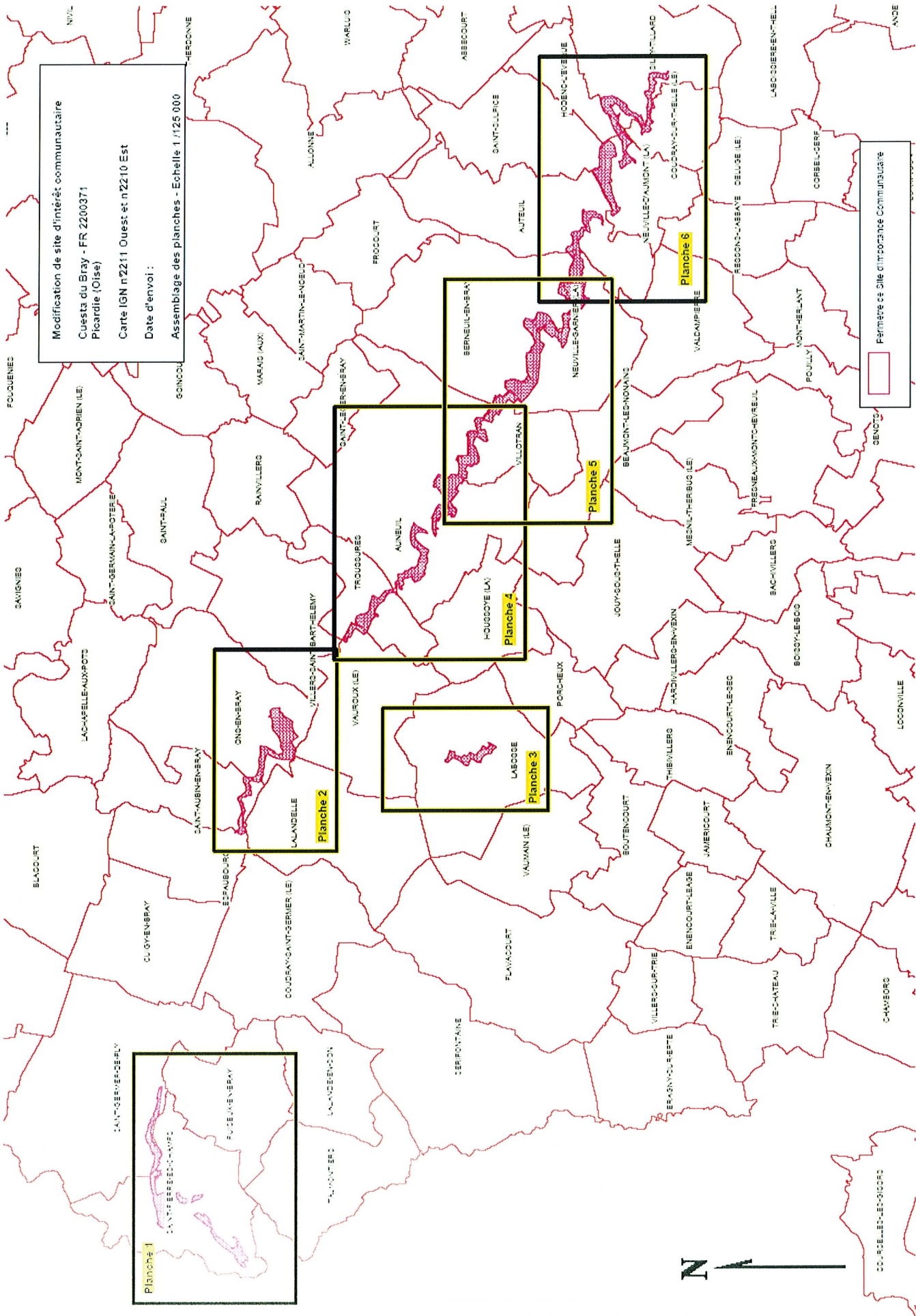
Madame la Directrice Régionale de l'Environnement de Picardie et Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Oise sont chargés de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 10 décembre 2007

Pour le Préfet,
et par délégation,
le Directeur Départemental de l'Agriculture
et de la Forêt,

Jean-Michel PATRY

Modification de site d'itinérêt communautaire
 Cuesta du Bray - FR 2200371
 Picardie (Oise)
 Carte IGN n°2211 Ouest et n°2210 Est
 Date d'envoi :
 Assemblage des planches - Echelle 1/125 000



PARTELS DE SITE D'ITINÉRAIRE COMMUNAUTAIRE



Cahier des charges annexé à l'arrêté du 10 décembre 2007

FR2200371 - Cuesta du Bray

MESURE 1 : ECLAIRCIE D'UN PEUPEMENT DE GENEVRIERS

Code PDRH : A32301P

Type d'opération : Opération de restauration réalisée en 1 fois.

1- Objectifs poursuivis

Espèce ou habitat cible : 5130 – Formation à *Juniperus Communis* sur landes ou pelouses calcaires.

L'objectif de la mesure 1 est d'améliorer l'état de conservation et d'augmenter les surfaces de l'habitat en restaurant un peuplement clair de genévriers (recouvrement de l'ordre de 20%) avec une répartition spatiale hétérogène et des classes d'âge variées.

Les moyens mis en oeuvre pour la réalisation de cet objectif sont une coupe d'éclaircie à l'intérieur des peuplements de genévriers.

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

3- Cahier des charges

1- Eligibilité/Préparation des interventions

Etat du milieu avant intervention :

- Peuplement de genévriers avec taux de recouvrement supérieur à 20 %
- Peuplement de genévriers embroussaillé par des feuillus

Expertise et plan d'intervention :

- Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500^{ème} afin :
 - d'évaluer la possibilité de restauration des habitats naturels relevant de la Directive,
 - d'identifier les stations d'espèces végétales protégées,
 - d'estimer le taux de recouvrement des ligneux et du genévrier,
 - de préciser les points d'entreposage et de brûlage des produits de coupe,
 - d'évaluer la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée.
- Établissement d'un plan des interventions à réaliser comprenant la description des interventions, le calendrier et leur localisation sur carte au 1/2500^{ème}.

L'expertise préalable, le plan des interventions, les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes au contrat et à la demande de contrat.

Pérennisation des travaux :

A la fin des travaux de restauration obligation d'un entretien pérennisant l'investissement.

2- Nature des interventions

- **Cas des peuplements de genévriers avec un taux de recouvrement de genévriers supérieur à 20 % :** Coupe d'éclaircie (manuelle ou mécanisée) des genévriers à ras du sol. Coupe réalisée de manière à avoir une répartition spatiale éclatée et hétérogène ainsi que des classes d'âge variées (avec un recouvrement de genévriers de l'ordre de 20 %).
- **Cas des peuplements de genévriers embroussaillé par des feuillus :** Coupe (manuelle ou mécanisée) ou dessouchage de l'ensemble des feuillus. Coupe d'éclaircie de genévriers et/ou dessouchage réalisés de manière à avoir une répartition spatiale éclatée et hétérogène ainsi que des classes d'âge variées (avec un recouvrement de genévriers de l'ordre de 20 %).
- Exportation des produits sur les points d'entreposage et de brûlage précisés dans l'expertise préalable ou traités selon les prescriptions mentionnées au point 3.

3- Clauses techniques de réalisation

Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et/ou sur un plan d'intervention au 1/2500^{ème}, dans le cas où la mesure 1 ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée(s).

Modalités techniques prohibées/ bonnes pratiques :

- Amendement, fertilisation, brûlis et retournement interdits.
- Recours à des traitements chimiques de dévitalisation des souches et des repousses de ligneux interdit.
- Boisement des surfaces contractualisées interdit.
- Recours à des pneus ou des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit.
- Libre accès aux terrains lors de la réalisation d'expertises et du suivi des mesures.

Période d'intervention et fréquence :

● **Période d'intervention :**

15 novembre au 15 février.

● **Fréquence d'intervention :**

Opération de restauration menée en 1 fois au cours des 5 années contractuelles et avant la fin de la 2^{ème} année de contractualisation.

Délais et modalités d'exportation des produits :

- Stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention, puis évacuation au plus tard dans le mois après la fin des travaux.
- Brûlage possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux.

Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :

- Pour l'évacuation des produits de coupe et dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm².
- Débardage à traction animale possible.

Outils de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec localisation des interventions réalisées sur carte au 1/2500^{ème} (surfaces traitées, dates d'interventions et matériel utilisé).

4- Opérations rémunérées

- Coupe des genévriers et coupe ou dessouchage des feuillus.
- Enlèvement des produits.

4- Coûts de référence argumentés

Estimation sur devis. Obligation de présenter un ou plusieurs devis contradictoires.

Taux de recouvrement	Conditions de terrain	Type d'intervention	Fourchette de coût
Peuplement de genévriers à plus de 50% d'embroussaillage ou de densité	Pente nulle à moyenne	Mécanisée	
		Manuelle	
	Pente moyenne à forte	Mécanisée	0,42 à 0,84 €/m ²
		Manuelle	1 à 1,5 €/m ²
Peuplement de genévriers à moins de 50% d'embroussaillage ou de densité	Pente nulle à moyenne	Mécanisée	
		Manuelle	
	Pente moyenne à forte	Mécanisée	
		Manuelle	

NOTA : les fourchettes de coûts sont issues d'estimations provenant de travaux réalisés dans des conditions et situations très diverses. Ces fourchettes ne sont qu'indicatives : un dépassement pourra être accepté s'il est justifié (augmentation du coût de la vie au bout de plusieurs années, convergence des devis demandés...).

5- Durée et modalités des versements

Paielement sur facture acquittée après réception des travaux.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l'objet de contrôles :

- la nature des interventions,
- les clauses techniques énumérées au point 3 (définition et localisation des surfaces concernées, modalités techniques prohibées et bonnes pratiques, période et fréquence d'intervention, délais et modalités d'exportation des produits),
- le cahier d'enregistrement des interventions réalisées et leur localisation sur carte au 1/2500^{ème},
- le taux de recouvrement par les genévriers et les feuillus en fin de travaux,
- la répartition spatiale des genévriers (la surface totale couverte initialement par les genévriers devrait être respectée mais le peuplement de genévrier devra être dédensifié de manière hétérogène)

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

NOTA : ces indicateurs sont destinés à décrire la mise en œuvre de la mesure sur l'ensemble du périmètre.

Cahier des charges annexé à l'arrêté du 10 décembre 2007

FR2200371 - Cuesta du Bray

MESURE 2 : COUPE D'ARBRES ET D'ARBUSTES EN VUE DE RESTAURER DES PELOUSES OUVERTES

Code PDRH : A32301P

Type d'opération : Opération de restauration réalisée en 1 fois.

1- Objectifs poursuivis

Espèce ou habitat cible : 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire.

L'objectif de la mesure 2 est d'améliorer l'état de conservation et d'augmenter les surfaces de l'habitat en restaurant des habitats herbacés faiblement embroussaillés.

On procèdera à la coupe des ligneux de manière à obtenir un embroussaillage de 15% maximum avec une répartition spatiale hétérogène des fourrés arbustifs favorables à la faune et qui participent à la diversité des milieux.

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

3- Cahier des charges

1- Eligibilité/Préparation des interventions

Etat du milieu avant intervention :

Pelouses peu à fortement embroussaillées avec un taux d'embroussaillage supérieur à 15%.

Expertise et plan d'intervention :

- Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500^{ème} afin :
 - d'évaluer la possibilité de restauration des habitats naturels relevant de la Directive,
 - d'identifier les stations d'espèces végétales protégées,
 - d'estimer le taux de recouvrement des ligneux,
 - de préciser les points d'entreposage et de brûlage des produits de coupe,
 - d'évaluer la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée.
- Établissement d'un plan des interventions avec localisation des interventions à réaliser sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500^{ème}

L'expertise préalable, le plan des interventions, les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes au contrat et à la demande de contrat.

Pérennisation des travaux :

A la fin des travaux de restauration obligation d'un entretien pérennisant l'investissement.

2- Nature des interventions

- Coupe manuelle ou mécanisée des ligneux à ras du sol. La surface de recouvrement par les ligneux de la surface contractualisée sera de 15 % maximum avec maintien de bosquets arbustifs favorables à la faune répartis de manière hétérogène sur la parcelle.
- Ratissage des feuilles et retrait de la couche superficielle de litière.
- En cas de coupe en marge de secteurs boisés, ménager un effet lisière (suppression des arbres, maintien d'une végétation arbustive claire).
- Exportation des produits sur les points d'entreposage et de brûlage précisés dans l'expertise préalable et traités selon les prescriptions mentionnées au point 3.

3- Clauses techniques de réalisation

Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et sur un plan d'intervention au 1/2500^{ème}, dans le cas où la mesure 2 ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée (s).

Modalités techniques prohibées/ bonnes pratiques :

- Amendement, fertilisation, brûlis et retournement interdits.
- Recours à des traitements chimiques de dévitalisation des souches et des repousses de ligneux interdit.
- Boisement des surfaces contractualisées interdit.
- Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit.
- Libre accès aux terrains lors de la réalisation d'expertises et du suivi des mesures.

Période d'intervention et fréquence :

● Période d'intervention :

- dans les secteurs où la présence d'espèces floristiques protégées (Parnassie des marais notamment) est démontrée lors de l'expertise préalable : du 15 novembre à 15 février.
- dans les autres secteurs : du 1^{er} septembre au 15 février.

● Fréquence d'intervention :

Opération de restauration menée en 1 fois au cours des 5 années contractuelles et avant la fin de la 2^{ème} année de contractualisation.

Délais et modalités d'exportation des produits :

- Stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan simple d'intervention, puis évacuation au plus tard dans le mois après la fin des travaux.
- Brûlage possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan simple d'intervention sur braseros ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux.

Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :

- Pour l'évacuation des produits de coupe et dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm².
- Débardage à traction animale possible.

Outils de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec localisation des interventions réalisées sur carte au 1/2500^{ème} (surfaces traitées, dates d'interventions et matériel utilisé).

4- Opérations rémunérées

- Coupe des ligneux,
- Ratissage et retrait de la couche superficielle de litière,
- Enlèvement des produits de coupe.

4- Coûts de référence argumentés

Estimation sur devis. Obligation de présenter un ou plusieurs devis contradictoires.

Taux de recouvrement	Conditions de terrain	Type d'intervention	Fourchette de coût
Pelouses et ourlets embroussaillées à plus de 50%	Pente nulle à moyenne	Mécanisée	
		Manuelle	
	Pente moyenne à forte	Mécanisée	0,36 à 3,5 €/m ²
		Manuelle	1 à 1,88 €/m ²
Pelouses et ourlets embroussaillées à moins de 50%	Pente nulle à moyenne	Mécanisée	
		Manuelle	
	Pente moyenne à forte	Mécanisée	0,24 à 0,35 €/m ²
		Manuelle	0,84 à 1,05 €/m ²

NOTA : les fourchettes de coûts sont issues d'estimations provenant de travaux réalisés dans des conditions et situations très diverses. Ces fourchettes ne sont qu'indicatives : un dépassement pourra être accepté s'il est justifié (augmentation du coût de la vie au bout de plusieurs années, convergence des devis demandés...).

5- Durée et modalités des versements

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l'objet de contrôles :

- la nature des interventions,
- les clauses techniques énumérées au point 3 (définition et localisation des surfaces concernées, modalités techniques prohibées et bonnes pratiques, période et fréquence d'intervention, délais et modalités d'exportation des produits),
- le cahier d'enregistrement des interventions réalisées et leur localisation sur carte au 1/2500^{ème},
- le taux de recouvrement par les ligneux en fin de travaux.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

NOTA : ces indicateurs sont destinés à décrire la mise en œuvre de la mesure sur l'ensemble du périmètre.

Cahier des charges annexé à l'arrêté du 10 décembre 2007

FR2200371 - Cuesta du Bray

MESURE 3 : COUPE AVEC DESSOUCHAGE D'ARBRES ET D'ARBUSTES EN VUE DE RESTAURER DES PELOUSES OUVERTES

Code PDRH : A32301P

Type d'opération : Opération de restauration réalisée en 1 fois.

1- Objectifs poursuivis

Espèce ou habitat cible : 6210 - Pelouses sèches semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaire.

La mesure 3 a pour objectif d'améliorer l'état de conservation et d'augmenter les surfaces de l'habitat en restaurant des habitats herbacés faiblement embroussaillés.

On procèdera à la coupe et au dessouchage des ligneux de manière à obtenir un embroussaillage de 15% maximum avec une répartition spatiale hétérogène des fourrés arbustifs favorables à la faune et qui participent à la diversité des milieux.

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

3- Cahier des charges

1- Eligibilité/Préparation des interventions

Etat du milieu avant intervention :

Pelouses peu à fortement embroussaillées avec un taux d'embroussaillage supérieur à 15%.

Expertise et plan d'intervention :

- Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500^{ème} afin :
 - d'évaluer la possibilité de restauration des habitats naturels relevant de la Directive et l'efficacité d'un dessouchage sur la restauration des habitats,
 - d'identifier les stations d'espèces végétales protégées,
 - d'estimer le taux de recouvrement des ligneux,
 - de préciser les points d'entreposage et de brûlage des produits de dessouchage,
 - d'évaluer la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée.
- Établissement d'un plan des interventions à réaliser comprenant la description des interventions, le calendrier et leur localisation sur carte au 1/2500^{ème}.

L'expertise préalable, le plan des interventions à réaliser, les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes au contrat et à la demande de contrat.

Pérennisation des travaux :

A la fin des travaux de restauration obligation d'un entretien pérennisant l'investissement.

2- Nature des interventions

- Coupe des arbres et arbustes avec maintien de bosquets arbustifs répartis de manière hétérogène sur la surface (recouvrement de l'ordre de 15% maximum).
- Dessouchage à l'aide de tire-fort ou de « chèvres ».
- Ratissage des feuilles et retrait de la couche superficielle de la litière.
- En cas de dessouchage en marge de secteurs boisés, ménager un effet lisière (maintien d'une bande arbustive en lisière forestière).
- Exportation des produits sur les points d'entreposage et de brûlage précisés dans l'expertise préalable et traités selon les prescriptions mentionnées au point 3.

3- Clauses techniques de réalisation

Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et sur un plan d'intervention au 1/2500^{ème}, dans le cas où la mesure 3 ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée(s).

Modalités techniques prohibées/ bonnes pratiques :

- Amendement, fertilisation, brûlis et retournements interdits.
- Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit.
- Recours à des traitements chimiques de dévitalisation des souches et des repousses de ligneux interdit.
- Boisement des surfaces contractualisées interdit.
- Libre accès aux terrains lors de la réalisation d'expertises et du suivi des mesures.

Période d'intervention et fréquence :

● Période d'intervention :

- Dans les secteurs où la présence d'espèces floristiques protégées (Parnassie des marais notamment) est démontrée lors de l'expertise préalable : du 15 novembre au 15 février.
- Dans les autres secteurs : du 1^{er} septembre au 15 février.

● Fréquence d'intervention :

Opération de restauration menée en 1 fois au cours des 5 années contractuelles et avant la fin de la 2^{ème} année de contractualisation.

Délais et modalités d'exportation des produits :

- Stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan simple d'intervention, puis évacuation au plus tard dans le mois après la fin des travaux.
- Brûlage des produits possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan simple d'intervention sur braseros ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux.

Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :

- Pour l'évacuation des produits de coupe et dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm².
- Débardage à traction animale possible

Outils de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec localisation des interventions réalisées sur carte au 1/2500^{ème} (surfaces traitées, dates d'interventions et matériel utilisé).

4- Opérations rémunérées

- Coupe et dessouchage des ligneux,
- Ratissage et retrait de la couche superficielle de la litière,
- Enlèvement des produits de coupe et de dessouchage.

4- Coûts de référence argumentés

Estimation sur devis. Obligation de présenter un ou plusieurs devis contradictoires.

Taux de recouvrement	Conditions de terrain	Type d'intervention	Fourchette de coût
Pelouses et ourlets embroussaillées à plus de 50%	Pente nulle à moyenne	Mécanisée	
		Manuelle	
	Pente moyenne à forte	Mécanisée	
		Manuelle	
Pelouses et ourlet embroussaillées à moins de 50%	Pente nulle à moyenne	Mécanisée	
		Manuelle	
	Pente moyenne à forte	Mécanisée	
		Manuelle	

NOTA : les fourchettes de coûts sont issues d'estimations provenant de travaux réalisés dans des conditions et situations très diverses. Ces fourchettes ne sont qu'indicatives : un dépassement pourra être accepté s'il est justifié (augmentation du coût de la vie au bout de plusieurs années, convergence des devis demandés...).

5- Durée et modalités des versements

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux la première année.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l'objet de contrôles :

- la nature des interventions,
- les clauses techniques énumérées au point 3 (définition et localisation des surfaces concernées, modalités techniques prohibées et bonnes pratiques, période et fréquence d'intervention, délais et modalités d'exportation des produits),
- le cahier d'enregistrement des interventions réalisées et leur localisation sur carte au 1/2500^{ème},
- Taux de recouvrement par les ligneux.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

NOTA : ces indicateurs sont destinés à décrire la mise en œuvre de la mesure sur l'ensemble du périmètre.

Cahier des charges annexé à l'arrêté du 10 décembre 2007

FR2200371 - Cuesta du Bray

MESURE 4 : RESTAURATION DE PELOUSES ET DES PEUPELEMENTS DE GENEVRIERS PAR FAUCHE TOURNANTE PLURIANNUELLE AVEC EXPORTATION DES PRODUITS DE FAUCHE

Code PDRH : A32301P

Type d'opération : Opération de restauration à interventions périodiques.

1- Objectifs poursuivis

Espèce ou habitat cible : 6210 - Pelouses sèches semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaire.
5130 – Formation à *Juniperus Communis* sur landes ou pelouses calcaires.

L'objectif de la mesure 4 est d'améliorer l'état de conservation des habitats en restaurant une végétation herbacée rase. Cet objectif sera atteint par la réalisation d'une fauche tournante pluriannuelle (la superficie contractualisée sera découpée en plusieurs sous-parties qui seront fauchées de façon alternative).

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral-

3- Cahier des charges

1- Eligibilité/Préparation des interventions

- Parcelles ne faisant pas l'objet d'un de pâturage

Etat du milieu avant intervention :

Sur pelouses (avec ou sans peuplement de genévriers) envahies par les graminées avec un taux de recouvrement du Brachypode penné supérieur à 50 %.

Expertise et plan d'intervention :

- Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leurs marges avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500^{ème} afin :
 - d'évaluer la possibilité de restauration des habitats naturels relevant de la Directive,
 - d'identifier les stations d'espèces végétales protégées,
 - d'estimer l'épaisseur de la litière et le taux de recouvrement du Brachypode penné,
 - de préciser les points d'entreposage et de brûlage des produits de fauche,
 - d'évaluer la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée.
- Établissement d'un plan des interventions à réaliser comprenant la description des interventions, le calendrier et leur localisation sur carte au 1/2500^{ème}.

L'expertise préalable, le plan des fauches et les cartes de localisation de l'existant seront jointes au contrat et à la demande de contrat.

2- Nature des interventions

- Sur chaque sous-partie : fauche manuelle (débroussailleuse) ou avec des engins (tracteur, porte-outils...).
- Ratissage fin et exportation des produits sur les points d'entreposage et de brûlage précisés dans l'expertise préalable et traités selon les prescriptions mentionnées au point 3.
- Maintien des genévriers.
- Maintien du taux d'embroussaillage initial.

3- Clauses techniques de réalisation

Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et sur un plan d'intervention au 1/2500^{ème}, dans le cas où la mesure 4 ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée(s).

Modalités techniques prohibées/ bonnes pratiques :

- Amendement, fertilisation, brûlis et retournement interdits.
- Recours à des pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit.
- Boisement des surfaces contractualisées interdit.
- Libre accès aux terrains lors de la réalisation d'expertises et du suivi des mesures.

Période d'intervention et fréquence :

● Période d'intervention :

Opération conduite entre le 15 novembre au 15 février.

● Fréquence d'intervention :

Chaque zone de fauche déterminée dans le plan de fauche sera fauchée 1 fois tous les 2 ans au cours des 5 années contractuelles (fauche tournante pluriannuelle).

Délais et modalités d'exportation des produits :

- Ratissage et mise en andain immédiats des produits fauchés.
- Évacuation des produits de fauche hors de la parcelle dans un délai de 2 semaines après la fin des travaux ou stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan de fauche, puis évacuation au plus tard douze mois après la fin des travaux.
- Brûlage possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux.

Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :

Dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm².

Outils de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des fauches réalisées avec localisation des fauches réalisées sur carte au 1/2500^{ème} (surfaces traitées, dates d'interventions et matériel utilisé).

4- Opérations rémunérées

- Fauche.
- Ratissage et enlèvement des produits de fauche.

4- Coûts de référence argumentés

Estimation sur devis. Obligation de présenter un ou plusieurs devis contradictoires.

Conditions de terrain	Type d'intervention	Fourchette de coût
Pente nulle à moyenne	Mécanisée	0,037 à 0,33 €/m ²
	Manuelle	0,71 €/m ²
Pente moyenne à forte	Mécanisée	0,95 à 0,96 €/m ²
	Manuelle	1,09 à 1,31 €/m ²

NOTA : les fourchettes de coûts sont issues d'estimations provenant de travaux réalisés dans des conditions et situations très diverses. Ces fourchettes ne sont qu'indicatives : un dépassement pourra être accepté s'il est justifié (augmentation du coût de la vie au bout de plusieurs années, convergence des devis demandés...).

5- Durée et modalités des versements

Pratiques de gestion pluriannuelle donnant droit au versement d'une aide annuelle pour les services rendus et sur présentation de facture.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l'objet de contrôles :

- la nature des interventions,
- les clauses techniques énumérées au point 3 (définition et localisation des surfaces concernées, modalités techniques prohibées et bonnes pratiques, période et fréquence d'intervention, délais et modalités d'exportation des produits),
- le cahier d'enregistrement des fauches réalisées et leur localisation sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500^{ème},
- taux d'embroussaillage en fin de contrat.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

NOTA : ces indicateurs sont destinés à décrire la mise en œuvre de la mesure sur l'ensemble du périmètre.

Cahier des charges annexé à l'arrêté du 10 décembre 2007

FR2200371 - Cuesta du Bray

MESURE 5 : RESTAURATION DE PELOUSES ET DE PEUPELEMENTS DE GENEVRIERS PAR UN PATURAGE EXTENSIF

Code PDRH : A32303R

Type d'opération :

Opération de restauration à interventions périodiques.

1- Objectifs poursuivis

Espèce ou habitats cibles : 6210 - Pelouses sèches semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaire.
5130 – Formation à *Juniperus Communis* sur landes ou pelouses calcaires

L'objectif de la mesure 5 est d'améliorer l'état de conservation des habitats en restaurant une végétation herbacée rase. Il est atteint par la mise en oeuvre d'un pâturage extensif ovin et/ou caprin.

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

3- Cahier des charges

1- Eligibilité/Préparation des interventions

Etat du milieu avant intervention :

Sur pelouses (avec ou sans peuplement de genévriers) envahies par les graminées avec un taux de recouvrement du Brachypode penné supérieur à 50 %.

Expertise et plan d'intervention :

L'expertise préalable, le cahier de pâturage, les cartes de localisation de l'existant et du pâturage seront jointes au contrat et à la demande de contrat.

- Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500^{ème} afin :
 - d'évaluer la possibilité de restauration des habitats naturels relevant de la Directive,
 - d'identifier les stations d'espèces végétales protégées,
 - d'estimer l'épaisseur de la litière, le niveau trophique de la végétation et le taux de recouvrement par les ligneux,
- Établissement d'un cahier de pâturage avec localisation des parcelles ou parties de parcelles pâturées sur carte au 1/2500^{ème}.

2- Nature des interventions

Pâturage

- Pâturage annuel ovin et/ou caprin.
- Chargement maximum autorisé : 0,6 UGB/ha/an.

- Maintien du taux d'embroussaillage initial (déroussaillage manuel si nécessaire)

3- Clauses techniques de réalisation

Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et sur un plan d'intervention au 1/2500^{ème}, dans le cas où la mesure 5 ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée(s).

Modalités techniques prohibées/ bonnes pratiques :

- Amendement, fertilisation, brûlis et retournement interdits.
- Affouragement des animaux interdit dans les parcelles contractualisées (compléments minéraux et vitaminés autorisés).
- Boisements des surfaces contractualisées interdits.
- Libre accès aux terrains lors de la réalisation d'expertises et du suivi des mesures.
- Les surfaces contractualisées ne seront pas déclarées au relevé parcellaire MSA, ni au formulaire « S2 » jaune de la déclaration PAC.

Période d'intervention et fréquence :

Détermination des dates et du déroulement du pâturage lors de l'établissement du cahier de pâturage en tenant compte de la présence d'espèces protégées pouvant montrer une sensibilité au pâturage à certaines époques de leur cycle.

Outils de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier du pâturage réalisé avec localisation du pâturage réalisé sur carte au 1/2500^{ème} (dates de présence du troupeau, lieu de présence des animaux en cas d'installation de clôtures mobiles, surfaces traitées par le débroussaillage avec les dates d'interventions et matériel utilisé).

4- Opérations rémunérées

- Débroussaillage d'entretien,
- Enlèvement des produits,
- Pose de clôtures quand terrain sans clôture,
- Entretien courant des clôtures,
- Transport du troupeau,
- Manipulation du troupeau
- Surveillance du troupeau,
- Pose éventuelle de clôtures mobiles.

4- Coûts de référence argumentés

Coûts de référence 106 Euros/ha/an (inspirés du Contrat d'Agriculture Durable 2003 B01)

Clôture : paiement sur facture acquittée après réception des travaux (réf prix au ml à indiquer).
Estimation sur devis. Obligation de présenter un ou plusieurs devis contradictoires.

5- Durée et modalités des versements

Pratiques de gestion pluriannuelle donnant droit au versement d'une aide annuelle pour les services rendus.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l'objet de contrôles :

- la nature des interventions,
- les clauses techniques énumérées au point 3 (définition et localisation des surfaces concernées, modalités techniques prohibées et bonnes pratiques, période et fréquence d'intervention, délais et modalités d'exportation des produits),
- le cahier du pâturage réalisé et sa localisation sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500^{ème},
- Taux de recouvrement des broussailles en fin de contrat.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

NOTA : ces indicateurs sont destinés à décrire la mise en œuvre de la mesure sur l'ensemble du périmètre.

Cahier des charges annexé à l'arrêté du 10 décembre 2007

FR2200371 - Cuesta du Bray

MESURE 6 : GESTION DES REJETS, DRAGEONS, RONCIERS ET JEUNES REPOUSSES CONSECUTIFS A UNE OPERATION DE RESTAURATION

Code PDRH : A32305R

Type d'opération : Opération d'entretien à interventions périodiques.

1- Objectifs poursuivis

Espèce ou habitats cibles : 5130 – Formation à *Juniperus Communis* sur landes ou pelouses calcaires.
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire.

La mesure 6 a pour objectif d'améliorer l'état de conservation et d'augmenter les surfaces des habitats en entretenant les surfaces débroussaillées ayant fait l'objet d'éclaircie et/ou de coupe d'arbres et d'arbustes (mesures 1 et 2).

Elle est mise en oeuvre par le biais de coupe ou d'arrachage répétés des rejets, drageons, ronciers et jeunes repousses de ligneux.

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

3- Cahier des charges

1- Eligibilité/Préparation des interventions.

Etat du milieu avant intervention :

Pelouses sèches ou peuplement de genévriers ayant fait l'objet des mesures de restauration 1, 2 ou 3.

Expertise et plan d'intervention :

- Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500^{ème} afin :
 - d'identifier les stations d'espèces végétales protégées,
 - d'estimer le taux de recouvrement des rejets, drageons et jeunes repousses avant la contractualisation de la mesure,
 - de préciser les points d'entreposage et le brûlage des produits de coupe,
 - d'évaluer la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée.
- Établissement d'un plan des interventions à réaliser comprenant la description des interventions, le calendrier et leur localisation sur carte au 1/2500^{ème}.

L'expertise préalable, le plan des interventions à réaliser, les cartes de localisation de l'existant et des interventions à réaliser seront jointes au contrat et à la demande de contrat.

2- Nature des interventions

- Coupe (manuelle ou mécanisée) ou arrachage des rejets, drageons, repousses et ronciers sur les secteurs restaurés et sur les pelouses et ourlets présents dans la surface contractualisée.
- Exportation des produits sur les points d'entreposage et de brûlage précisés dans l'expertise préalable et traités selon les prescriptions mentionnées au point 3.

3- Clauses techniques de réalisation

Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et sur un plan d'intervention au 1/2500^{ème}, dans le cas où la mesure 6 ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée(s).

Modalités techniques prohibées/bonnes pratiques :

- Amendement, fertilisation, brûlis et retournements interdits.
- Recours à des traitements chimiques de dévitalisation des souches et des repousses de ligneux interdit.
- Recours à des pneus ou des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit.
- Boisement des surfaces contractualisées interdit.
- Libre accès aux terrains lors de la réalisation d'expertises et du suivi des mesures.

Période d'intervention et fréquence :

● Période d'intervention :

Mai et août/septembre.

● Fréquence d'intervention :

Opérations d'entretien régulières menées au moins 2 fois par an

Délais et modalités d'exportation des produits :

- Enlèvement des produits dans le mois suivant l'opération.
- Stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan d'intervention, puis évacuation au plus tard douze mois après la fin des travaux.
- Brûlage possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux.

Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :

Dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm².

Outils de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées avec localisation des interventions réalisées sur carte au 1/2500^{ème} (surfaces traitées, dates d'interventions et matériel utilisé).

4- Opérations rémunérées

- Coupe ou arrachage des rejets, drageons, repousses et ronciers.
- Enlèvement des produits.

4- Coûts de référence argumentés

Estimation sur devis. Obligation de présenter un ou plusieurs devis contradictoires.

Conditions de terrain	Type d'intervention	Fourchette de coût pour 1 coupe/an
Pente nulle à moyenne	Mécanisée	
	Manuelle	
Pente moyenne à forte	Mécanisée	0,24 à 0,35 €/m ²
	Manuelle	0,75 à 1 €/m ²

NOTA : les fourchettes de coûts sont issues d'estimations provenant de travaux réalisés dans des conditions et situations très diverses. Ces fourchettes ne sont qu'indicatives : un dépassement pourra être accepté s'il est justifié (augmentation du coût de la vie au bout de plusieurs années, convergence des devis demandés...).

5- Durée et modalités des versements

Pratiques de gestion pluriannuelle donnant droit au versement d'une aide annuelle pour les services rendus et sur présentation de factures.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l'objet de contrôles les clauses relatives à :

- la nature des interventions,
- les clauses techniques énumérées au point 3 (définition et localisation des surfaces concernées, modalités techniques prohibées et bonnes pratiques, période et fréquence d'intervention, délais et modalités d'exportation des produits),
- le cahier d'enregistrement des interventions réalisées et leur localisation sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500^{ème},
- le taux de recouvrement par les ligneux et les ronciers.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

NOTA : ces indicateurs sont destinés à décrire la mise en œuvre de la mesure sur l'ensemble du périmètre.

Cahier des charges annexé à l'arrêté du 10 décembre 2007

FR2200371 - Cuesta du Bray

MESURE 7 : ENTRETIEN DES PELOUSES ET DES PEUPELEMENTS DE GENEVRIERS PAR FAUCHE TOURNANTE PLURIANNUELLE AVEC EXPORTATION DES PRODUITS DE FAUCHE

Code PDRH : A32304R

Type d'opération : Opération d'entretien à interventions périodiques.

1- Objectifs poursuivis

Espèce ou habitat cible : 6210 - Pelouses sèches semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaire.
5130 - Formation à *Juniperus Communis* sur landes ou pelouses calcaires.

L'objectif de la mesure 7 est de maintenir les habitats dans un bon état de conservation en entretenant une végétation herbacée rase.

Les moyens mis en oeuvre pour la réalisation de cet objectif sont une fauche tournante pluriannuelle (la superficie contractualisée sera découpée en plusieurs sous-parties qui seront fauchées de façon alternative).

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

3- Cahier des charges

1- Eligibilité/Préparation des interventions

- Parcelles ne faisant pas l'objet d'un pâturage.

Etat du milieu avant intervention :

Pelouses ouvertes rases (hauteur moyenne de la végétation de 5 à 15 cm) avec ou sans peuplement de genévriers.

Expertise et plan d'intervention :

- Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500^{ème} afin :
 - d'identifier les stations d'espèces végétales protégées,
 - d'estimer l'épaisseur de la litière et le taux de recouvrement du Brachypode penné,
 - de préciser les points d'entreposage et de brûlage des produits de fauche,
 - d'évaluer la sensibilité des milieux à une intervention mécanisée.
- Établissement d'un plan des fauches à réaliser avec localisation des fauches à réaliser sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500^{ème}

L'expertise préalable, le plan des fauches à réaliser, les cartes de localisation de l'existant et des fauches à réaliser seront jointes au contrat et à la demande de contrat.

2- Nature des interventions

- Sur chaque sous-partie : fauche manuelle (débroussailleuse) ou mécanisée.
- Exportation des produits sur les points d'entreposage et de brûlage précisés dans l'expertise préalable et traités selon les prescriptions mentionnées au point 3.
- Maintien du taux d'embroussaillage initial.

3- Clauses techniques de réalisation

Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces et du plan de fauche pluriannuel tournant sur une planche cadastrale et sur un plan d'intervention simple au 1/2500^{ème}, dans le cas où la mesure 7 ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée (s).

Modalités techniques prohibées/ bonnes pratiques :

- Amendement, fertilisation, brûlis et retournements interdits.
- Boisement des surfaces contractualisées interdit.
- Libre accès aux terrains lors de la réalisation d'expertises et du suivi des mesures.
- Recours à des pneus ou des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux interdit.

Période d'intervention et fréquence :

● Période d'intervention :

Opération conduite entre le 15 novembre au 15 mars.

● Fréquence d'intervention :

Chaque zone de fauche déterminée dans le plan de fauche sera fauchée tous les 3 ans (les zones fauchées en année 1 et 2 seront à nouveau fauchées en année 3 et 4 – les zones fauchées en années 3, 4 et 5 seront reconduites en cas de poursuite de la contractualisation de la mesure 7 à l'issue des 5 années).

Délais et modalités d'exportation des produits :

- Ratissage et mise en andain immédiat des produits fauchés.
- Évacuation des produits de fauche hors de la parcelle dans un délai de 2 semaines après la fin des travaux ou stockage temporaire des produits possible en limite ou en dehors de la parcelle à des endroits localisés sur le plan de fauche, puis évacuation au plus tard douze mois après la fin des travaux.
- Brûlage possible en limite de parcelle sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevées de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site. Les cendres doivent être évacuées du site dans la foulée des travaux.

Préconisations complémentaires en cas de recours à des engins :

Dans le cas où l'expertise préalable n'aurait pas mentionné de sensibilité du milieu à une intervention mécanisée, possibilité d'avoir recours à des engins porteurs et remorques à pneus basse pression ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm².

Outil de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier d'enregistrement des fauches réalisées avec localisation des fauches réalisées sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500^{ème} (surfaces traitées, dates d'interventions et matériel utilisé).

4- Opérations rémunérées

- Fauche.
- Ratissage et enlèvement des produits de fauche.

4- Coûts de référence argumentés

Estimation sur devis. Obligation de présenter un ou plusieurs devis contradictoires.

Conditions de terrain	Type d'intervention	Fourchette de coût
Pente nulle à moyenne	Mécanisée	
	Manuelle	
Pente moyenne à forte	Mécanisée	
	Manuelle	

NOTA : les fourchettes de coûts sont issues d'estimations provenant de travaux réalisés dans des conditions et situations très diverses. Ces fourchettes ne sont qu'indicatives : un dépassement pourra être accepté s'il est justifié (augmentation du coût de la vie au bout de plusieurs années, convergence des devis demandés...).

5- Durée et modalités des versements

Pratiques de gestion pluriannuelle tournante donnant droit au versement d'une aide annuelle pour les services rendus et sur présentation d'une facture.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l'objet de contrôles les clauses relatives à :

- la nature des interventions,
- les clauses techniques énumérées au point 3 (définition et localisation des surfaces concernées, modalités techniques prohibées et bonnes pratiques, période et fréquence d'intervention, délais et modalités d'exportation des produits),
- le cahier d'enregistrement des fauches réalisées et leur localisation sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500^{ème},
- hauteur moyenne de la végétation
- taux d'embroussaillage en fin de contrat.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

NOTA : ces indicateurs sont destinés à décrire la mise en œuvre de la mesure sur l'ensemble du périmètre.

Cahier des charges annexé à l'arrêté du 10 décembre 2007

FR2200371 - Cuesta du Bray

MESURE 8 : ENTRETIEN DE PELOUSES ET DES PEUPELEMENTS DE GENEVRIERS PAR UN PATURAGE EXTENSIF

Code PDRH : A32303R

Type d'opération : Opération d'entretien à interventions périodiques.

1- Objectifs poursuivis

Espèce ou habitats cibles : 6210 - Pelouses sèches semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaire.
5130 – Formation à *Juniperus Communis* sur landes ou pelouses calcaires

L'objectif de la mesure 8 est de maintenir les habitats dans un bon état de conservation en entretenant une végétation herbacée rase. Il est atteint par la mise en oeuvre d'un pâturage extensif ovin et/ou caprin.

2- Périmètre d'application

Périmètre d'intervention annexé au présent arrêté préfectoral.

3- Cahier des charges

1- Eligibilité/Préparation des interventions

Etat du milieu avant intervention :

Pelouses avec une végétation herbacée ouverte rase (hauteur moyenne de la végétation de 5 à 15 cm) avec ou sans peuplement de genévriers.

Expertise et plan d'intervention :

- Expertise préalable des parcelles à restaurer et de leur marge avec localisation de l'existant sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500^{ème} afin :
 - d'évaluer la possibilité de restauration des habitats naturels relevant de la Directive,
 - d'identifier les stations d'espèces végétales et animales protégées,
 - d'estimer l'épaisseur de la litière, le niveau trophique de la végétation et le taux de recouvrement par les ligneux.
- Établissement d'un cahier de pâturage avec localisation de parcelles pâturées sur planche cadastrale et/ou sur plan d'intervention au 1/2500^{ème}.

L'expertise préalable, le plan du pâturage à réaliser, les cartes de localisation de l'existant et du pâturage à réaliser seront jointes au contrat et à la demande de contrat.

2- Nature des interventions

- Pâturage annuel ovin et/ou caprin.
- Chargement maximum autorisé : 0,4 UGB/ha/an.
- Maintien du taux d'embroussaillage initial (débourssaillage manuel si nécessaire)

3- Clauses techniques de réalisation

Définition et localisation des surfaces concernées :

Localisation des surfaces et du plan de pâturage tournant sur une planche cadastrale et sur un plan d'intervention simple au 1/2500, dans le cas où la mesure 8 ne couvre pas la surface totale de la ou des parcelle(s) concernée (s).

Modalités techniques prohibées/ bonnes pratiques :

- Amendement, fertilisation, brûlis et retournement interdits.
- Affouragement des animaux interdit dans les parcelles contractualisées.
- Boisements des surfaces contractualisées interdits.
- Libre accès aux terrains lors de la réalisation d'expertises et du suivi des mesures.
- Les surfaces contractualisées ne seront pas déclarées au relevé parcellaire MSA, ni au formulaire « S2 » jaune de la déclaration PAC.

Période d'intervention et fréquence :

Détermination des dates et de la fréquence de pâturage lors du plan de pâturage et tenant compte de la présence d'espèces protégées pouvant montrer une sensibilité au pâturage à certaines époques de leur cycle.

Outil de suivi des interventions :

Tenue d'un cahier de pâturage avec localisation des parcelles pâturées sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500^{ème} (dates de présence du troupeau, lieu de présence des animaux en cas d'installation de clôtures mobiles, surfaces traitées par le débroussaillage avec les dates d'interventions et matériel utilisé).

4- Opérations rémunérées

- Débroussaillage d'entretien,
- Enlèvement des produits,
- Pose de clôture quand terrain sans clôture,
- Entretien courant des clôtures,
- Transport du troupeau,
- Manipulation du troupeau,
- Surveillance du troupeau,
- Pose éventuelle de clôtures mobiles.

4- Coûts de référence argumentés

Coûts de référence : 106 Euros/ha/an (inspirés du Contrat d'Agriculture Durable 2003 B01)
Clôture : paiement sur facture acquittée après réception des travaux (réf prix au ml à indiquer).
Estimation sur devis. Obligation de présenter un ou plusieurs devis contradictoires.

5- Durée et modalités des versements

Pratiques de gestion pluriannuelle donnant droit au versement d'une aide annuelle pour les services rendus.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l'objet de contrôles :

- la nature des interventions,
- les clauses techniques énumérées au point 3 (définition et localisation des surfaces concernées, modalités techniques prohibées et bonnes pratiques, période et fréquence d'intervention, délais et modalités d'exportation des produits),
- le cahier de pâturage et la localisation des parcelles pâturées sur planche cadastrale et/ou plan d'intervention au 1/2500^{ème},
- Taux de recouvrement des broussailles en fin de contrat.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

NOTA : ces indicateurs sont destinés à décrire la mise en œuvre de la mesure sur l'ensemble du périmètre.